



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-016

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **42\_Préf\_Präfecture de la Loire**

42-2020-02-17-005 - Arrêté du 17 février 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Brigitte VARNIER, adjointe au chef de gestion opérationnelle (3 pages)

Page 3

42-2020-02-17-004 - Arrêté du 17 février 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Florence DARD, cheffe de gestion opérationnelle (3 pages)

Page 7

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-17-005

Arrêté du 17 février 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Brigitte VARNIER, adjointe au chef de gestion opérationnelle



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----

LP - AR

[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)

Tél. 04 77 43 36 22

A 20/3935

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**À**

**MADAME BRIGITTE VARNIER  
ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Loire par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire,

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014, portant mutation de Madame Brigitte VARNIER, attaché d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 06 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant réintégration de Madame Noëlle DERAIME dans son corps d'origine au grade de commissaire générale de police et la nommant chargée de mission à la direction départementale de la sécurité publique à Mâcon à compter du 17 février 2020,

VU la note de service NDS-056-DDSP-2020 du 5 février 2020 de la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP à Monsieur Laurent PERRAUT,

VU l'arrêté portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Brigitte VARNIER en date du 26 octobre 2017, annulé et remplacé par le présent arrêté,

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique de la Loire à compter du 17 février 2020,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 17/02/2020 à Madame Brigitte VARNIER, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire par intérim peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 2** : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

**Article 3** : Madame Brigitte VARNIER peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire par intérim, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 17 février 2020

Le commissaire divisionnaire

*Signé* Laurent PERRAUT

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-02-17-004

Arrêté du 17 février 2020 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Florence DARD, cheffe de gestion opérationnelle



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA LOIRE

-----

LP - AR

[ddsp42@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp42@interieur.gouv.fr)

Tél. 04 77 43 36 22

A 20/3937

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ  
À  
MADAME FLORENCE DARD  
CHEFFE DU SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE**

**Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de la Loire par intérim**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 4 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire,

ADRESSE POSTALE : Hôtel de Police – 99bis cours Fauriel – 42023 SAINT-ÉTIENNE cedex 2  
Téléphone : 04-77-43-28-28

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur DRCPN/ARH/CR N° 1089 du 06 août 2019, nommant Monsieur Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Étienne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant réintégration de Madame Noëlle DERAIME dans son corps d'origine au grade de commissaire générale de police et la nommant chargée de mission à la direction départementale de la sécurité publique à Mâcon à compter du 17 février 2020,

VU la note de service NDS-056-DDSP-2020 du 5 février 2020 de la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP à Monsieur Laurent PERRAUT,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2020, portant prise en charge et affectation de Madame Florence DARD, attachée principale d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique de la Loire à compter du 17 février 2020,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 01/03/2020 à Madame Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire par intérim peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 2** : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire d'un montant supérieur à 1000 euros.

**Article 3** : Madame Florence DARD peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire par intérim, et Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le 17 février 2020

Le commissaire divisionnaire

*Signé* Laurent PERRAUT

*En 2 exemplaires*